DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200724-20-065-AFF-SCOL-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2020
Publication : 30/07/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 20/065/AFF SCOL

SEANCE DU 24 JUILLET 2020

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES
Modification des modalités de tarification des activités des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire).

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 17 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Stéphane CASTELLI.

Avaient donné procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant

Les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et notamment le protocole sanitaire établi sous forme de guide édicté par le ministère de l'Education Nationale, précisent les dispositions qu'il convient de prendre ou d'envisager de prendre dans la perspective de la rentrée scolaire de septembre 2020 et du retour dans les établissements scolaires de la totalité des enfants scolarisés.

Parmi les possibilités évoquées et envisageables figure l'option d'une scolarisation par demi-effectif, ce qui pourrait supposer une présence effective, pour chaque enfant, de deux jours sur les quatre jours de la semaine scolaire.

Cela supposerait, dès lors, une présence sur le même rythme aux services périscolaires et notamment en garderie.

Or, les modalités actuellement en vigueur ne permettent qu'une facturation sur le prix d'une semaine entière.

Il convient donc de créer une unité de facturation nouvelle à la demi-semaine, selon le tableau n° 1 tel qu'il figure ci-dessous, susceptible d'être éventuellement utilisée.

Le tableau n° 2 reprend, en modifiant uniquement la forme, les dispositions existantes et actuellement en vigueur.

1/ Garderies périscolaires (Coût par enfant)

QUOTIENT FAMILIAL en EUROS	**Pour 3 plages horaires par jour**		**Pour 2 plages horaires par jour**		**Pour 1 plage horaire par jour**	
	Prix de la semaine	Prix de la ½ semaine	Prix de la semaine	Prix de la ½ semaine	Prix de la semaine	Prix de la ½ semaine
< 400	3,48 €	1,74 €	2,32 €	1,16 €	1,15 €	0,57 €
401-600	3,90 €	1,95 €	2,59 €	1,29 €	1,30 €	0,65 €
601-800	4,42 €	2,21 €	2,95 €	1,47 €	1,47 €	0,73 €
801-1.000	5,05 €	2,52 €	3,37 €	1,68 €	1,68 €	0,84 €
1.001-1.200	7,67 €	3,83 €	5,11 €	2,55 €	2,56 €	1,28 €
1.201-1.400	10,52 €	5,26 €	7,02 €	3,51 €	3,51 €	1,75 €
1.401-1.600	11,46 €	5,73 €	7,64 €	3,82 €	3,82 €	1,91 €
1.601-1.800	11,99 €	5,99 €	8,00 €	4,00 €	3,99 €	1,99 €
1.801-2.000	12,62 €	6,31 €	8,41 €	4,20 €	4,21 €	2,10 €
2.001-2.200	13,67 €	6,83 €	9,11 €	4,55 €	4,56 €	2,28 €
2.201-2.400	14,73 €	7,36 €	9,82 €	4,91 €	4,91 €	2,45 €
2.401-2.600	15,78 €	7,89 €	10,52 €	5,26 €	5,26 €	2,63 €
2.601-2.800	16,83 €	8,41 €	11,22 €	5,61 €	5,61 €	2,80 €
> 2.801	17,88 €	8,94 €	11,92 €	5,96 €	5,96 €	2,98 €
Usagers ne fournissant pas les justificatifs	17,88 €	8,94 €	11,92 €	5,96 €	5,96 €	2,98 €

2/ Restauration scolaire

QUOTIENT FAMILIAL en EUROS	Prix du repas
< 400	2,07 €
401-600	2,32 €
601-800	2,64 €
801-1.000	3,01 €
1.001-1.200	4,58 €
1.201-1.400	6,27 €
1.401-1.600	6,83 €
1.601-1.800	7,14 €
1.801-2.000	7,52 €
2.001-2.200	8,15 €
2.201-2.400	8,96 €
2.401-2.600	8,96 €
2.601-2.800	8,96 €
> 2.801	8,96 €
Usagers ne fournissant pas les justificatifs	8,96 €

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment en son article 147,

Vu le décret du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour le élèves de l'enseignement public,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020,

Vu la délibération n° 12/047/AS du 15 mai 2012 portant mise en place d'une régie unique, d'une facture unique et actualisation des règlements intérieurs,

Vu la délibération n° 15/074/EDUC du 22 juillet 2015 portant dernière actualisation des tarifs, hormis les actualisations annuelles liées à l'évolution du coût de la vie,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer les modalités de facturation des activités des services de la restauration scolaire et des garderies périscolaires à compter du 1er septembre 2020 et sans préjudice de l'actualisation annuelle liée au coût de la vie, selon les grilles ci-dessous :

1/ Garderies périscolaires (Coût par enfant)

QUOTIENT FAMILIAL en EUROS	Pour 3 plages horaires par jour		Pour 2 plages horaires par jour		Pour 1 plage horaire par jour	
	Prix de la semaine	Prix de la ½ semaine	Prix de la semaine	Prix de la ½ semaine	Prix de la semaine	Prix de la ½ semaine
< 400	3,48 €	1,74 €	2,32 €	1,16 €	1,15 €	0,57 €
401-600	3,90 €	1,95 €	2,59 €	1,29 €	1,30 €	0,65 €
601-800	4,42 €	2,21 €	2,95 €	1,47 €	1,47 €	0,73 €
801-1.000	5,05 €	2,52 €	3,37 €	1,68 €	1,68 €	0,84 €
1.001-1.200	7,67 €	3,83 €	5,11 €	2,55 €	2,56 €	1,28 €
1.201-1.400	10,52 €	5,26 €	7,02 €	3,51 €	3,51 €	1,75 €
1.401-1.600	11,46 €	5,73 €	7,64 €	3,82 €	3,82 €	1,91 €
1.601-1.800	11,99 €	5,99 €	8,00 €	4,00 €	3,99 €	1,99 €
1.801-2.000	12,62 €	6,31 €	8,41 €	4,20 €	4,21 €	2,10 €
2.001-2.200	13,67 €	6,83 €	9,11 €	4,55 €	4,56 €	2,28 €
2.201-2.400	14,73 €	7,36 €	9,82 €	4,91 €	4,91 €	2,45 €
2.401-2.600	15,78 €	7,89 €	10,52 €	5,26 €	5,26 €	2,63 €
2.601-2.800	16,83 €	8,41 €	11,22 €	5,61 €	5,61 €	2,80 €
> 2.801	17,88 €	8,94 €	11,92 €	5,96 €	5,96 €	2,98 €
Usagers ne fournissant pas les justificatifs	17,88 €	8,94 €	11,92 €	5,96 €	5,96 €	2,98 €

2/ Restauration scolaire

QUOTIENT FAMILIAL en EUROS	Prix du repas
< 400	2,07 €
401-600	2,32 €
601-800	2,64 €
801-1.000	3,01 €
1.001-1.200	4,58 €
1.201-1.400	6,27 €
1.401-1.600	6,83 €
1.601-1.800	7,14 €
1.801-2.000	7,52 €
2.001-2.200	8,15 €
2.201-2.400	8,96 €
2.401-2.600	8,96 €
2.601-2.800	8,96 €
> 2.801	8,96 €
Usagers ne fournissant pas les justificatifs	8,96 €

ARTICLE 2 : La participation familiale est perçue sur facturation mensuelle, établie à terme échu.
Aucune exonération ne sera accordée sauf dans les seuls cas expressément prévus à l'article 3-5 du titre II du Règlement Intérieur des services périscolaires de la ville de Porto-Vecchio.

Aucune dérogation aux présents tarifs ne sera accordée.

ARTICLE 3 : La présente délibération modifie la délibération n° 15/074/EDUC du 22 juillet 2015 dont toutes les autres dispositions, non visées par les articles 1 et 2 qui précèdent, demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 : Les crédits de recettes afférents seront constatés aux budgets des exercices correspondants :
- Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses
- Chapitre 7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		32
Nombre de procurations		0
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD